



Critères d'attribution d'une place d'accueil

Lausanne, le 21 septembre 2018

La procédure d'attribution des places fait partie de la charte qui relie les structures d'accueil du Réseau-L entre elles et avec le Service d'accueil de jour de l'enfance.

Cette procédure est construite sur des valeurs telles que la recherche d'équité, de rigueur et de respect.

Les critères d'attribution d'une place, non hiérarchisés et tous nécessaires à prendre en considération, sont précisés ci-après.

Pour l'attribution d'une place, ces critères sont ensuite mis en rapport avec la chronologie de la demande figurant sur la liste d'attente centralisée (LAC), les disponibilités et la réalité de l'institution.

Compte tenu de la forte demande de la part des familles et conformément aux attentes politiques, le critère principal pour l'attribution d'une place reste la conciliation de la vie professionnelle et familiale.

Les critères principaux pour l'attribution d'une place sont :

Lieu de domicile de l'enfant

- Il doit être en résidence principale sur la commune de Lausanne ou être au bénéfice d'une priorité d'accueil liée à une structure en partenariat avec une entreprise signataire de la convention du Réseau-L
- L'adresse du domicile détermine les institutions d'accueil attribuées à la demande

Organisation professionnelle des parents

- Emploi des parents ou du parent (si famille monoparentale)
- Formation professionnelle certifiante en cours
- Chômage avec indemnités
- Emploi dans une entreprise signataire d'une convention avec une institution en partenariat

Situation familiale

- Fratrie placée dans la même structure d'accueil

Les demandes pour la socialisation de l'enfant ou pour des raisons de prévention seront traitées secondairement et la fréquentation sera adaptée aux disponibilités de l'institution d'accueil.